

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 12 février 2026

Délibération n° 2026-02-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 06/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 06/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 10 février 2026.
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 10 février 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 26 janvier 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 12 février 2026.
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 08 février 2026.
David PERRIARD a donné procuration à Jean-Philippe VIVET en date du 12 février 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 12 février 2026.
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Maya VALLART en date du 10 février 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'un poste au sein du centre technique municipal.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'un (1) poste d'Agent de maîtrise au 19 avril 2026 suite à la mutation d'un agent, et de porter création concomitante d'un (1) poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C, à compter du 19 avril 2026, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants concernant la création et la modification des emplois ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 313-1 selon lequel la création d'emplois relève de l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser la structure des grades et de renforcer le service au sein du Centre Technique Municipal par le recrutement sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des emplois du service Technique suite à un départ pour mutation, en procédant à la suppression d'un poste et à la création d'un poste au grade de recrutement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le niveau du grade aux missions exercées au sein du service concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise au 19 avril 2026 de catégorie C.

ARTICLE 2 : D'approuver la création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C grade de recrutement, à temps complet, à compter du 19 avril 2026.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 13 février 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 13 / 02 / 2026

- après télétransmission électronique le 13 / 02 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 13 / 02 / 2026